

## Règlement Année scolaire 2023/2024

**Le présent règlement a été approuvé par le comité de l'association.**

<b>But</b>	Offrir aux enfants scolarisés à Ependes (1P à 6P) une prise en charge durant la pause de midi. Permettre aux enfants de manger, jouer et de s'occuper, voire de faire les devoirs dans un climat de détente, de récupération, sous la surveillance d'adultes bénévoles.
<b>Lieu</b>	Cuisine de la grande salle d'Ependes avec à disposition la salle de gym pour les jours de mauvais temps. L'association bénéficie d'une assurance RC.
<b>Ouverture</b>	Lundi-mardi-jeudi et vendredi pendant les jours scolaires. Dès la sonnerie de 11h50 à 13h35. Selon les informations reçues de la direction des écoles ou des maîtresses pour des journées spéciales, certains jours pourraient être annulés. Nous vous informerons dans les meilleurs délais.
<b>Organisations</b>	L'association des P'tits Chalamont est gérée par un comité de 5 personnes. <ul style="list-style-type: none"><li>- Un/Une président,e</li><li>- Un/une secrétaire</li><li>- Un/une caissier,ère</li><li>- 2 membres</li></ul>
<b>Bénévoles</b>	L'accueil est assuré par 2 personnes au minimum, pour un total de 15 enfants inscrits. Au-delà de ce nombre, la présence d'une troisième bénévole est souhaitée. Les enfants des bénévoles sont les bienvenus. Les repas des bénévoles ainsi que ceux de leurs enfants présents pour ce jour sont pris en charge par l'association. Les bénévoles ont le droit à la réduction de la cotisation pour un minimum d'une présence d'1 à 2 x par mois selon la quantité d'enfants présents par année,
<b>Repas</b>	Les repas et la livraison seront assurés par le SEMO à Yverdon- les-Bains. Le coût se porte à : CHF 13 1P -2P CHF 15 3P-4P
<b>Cotisation</b>	La cotisation de CHF 100 par année par famille sera demandée afin de couvrir de diverses dépenses, comme achats de matériels et jeux, etc... Elle est facturée annuellement, (mais peut-être payable en plusieurs fois à votre demande à notre trésorière). Afin de faire un geste aux parents qui font du bénévolat pour l'association, la cotisation est calculé selon le taux de présence. Les repas sont facturés chaque mois.

## Inscription

Les enfants sont en général inscrits en fixe, c'est à dire que les parents ont choisi un ou plusieurs jours de cantine et que les parents garantissent leur présence sauf sous annulation **jusqu'à 8h15** du jour même. Si toutes fois un enfant est malade pendant la matinée scolaire, un parent doit prévenir la responsable de cantine. Le repas sera à la charge des parents. Pour les quelques enfants non-fixe, un planning est à disposition chaque mois et vous est envoyé par mail selon demande .Toute nouvelle inscription devra être annoncée au plus tard auprès de l'association au mardi 12h pour la semaine suivante, toute fois, à cas exceptionnel, une inscription peut être possible jusqu' au matin même auprès du responsable par téléphone (message ou appel) jusqu' à 8h15..

## Absences

En cas d'absence, veuillez impérativement informer la structure d'accueil s'occupant de votre enfant. **S'il n'est pas excusé, une recherche sera effectuée pour savoir où il est, au risque de vous importuner et d'engendrer du travail supplémentaire pour les bénévoles.** Merci de rappeler à votre enfant sa présence à la cantine. En aucuns cas, ce n'est le travail des maîtresses de nous avertir des absences ou dans le sens contraire.

## Assurances

Les enfants sont couverts par les contrats d'assurances (RC ; maladie et accident) conventionnels contractés par les parents. En cas d'accident grave nécessitant un transport à l'hôpital et sans autre possibilité, il sera fait appel à une ambulance. Les représentants légaux seront immédiatement informés. Dans tous les cas, se sont eux qui annoncent l'accident à leur assurance.

## Activités

Après les repas, les enfants ont un coin à disposition pour ;

- Regarder des livres, faire du dessin, des bricolages et éventuellement leurs devoirs
- Jouer avec les jeux mis à disposition dans un coin de la cuisine ou la salle de gym. Sur autorisation et surveillance, il est possible d'aller jouer dehors avec l'autorisation d'un bénévole.

Les enfants peuvent amener leur propres jeux (les bénévoles se réserve le droit de les interdire s'ils l'estiment dangereux ou pas adapté), ils en sont seuls responsables. **La structure d'accueil décline toutes responsabilité en cas de vol ou de toutes dégradations des biens personnels.**

Les dons de jeux ou de livres sont les bienvenus.

## Hygiène

Les parents mettront à disposition de leur enfant une brosse à dent avec cache pour l'hygiène. Depuis le Covid -19 nous ne fournissons plus le dentifrice, afin que chaque enfant ait le leur. Les enfants consentiront à se laver les mains avant et après chaque repas, et à se laver les dents.

<b>Allergies</b>	<p>Dès leur arrivée dans les locaux, les enfants doivent saluer les bénévoles, être prêts à écouter et respecter les directives.</p> <p>Au-delà des allergies, intolérances ou régimes alimentaires spécifiques signalés, l'enfant qui fréquente la structure est encouragé à manger un peu de tous les aliments proposés aux repas de midi. En cas d'allergies, l'association se donne le droit de refuser un enfant, car le SEMO ne peut garantir un repas particulier.</p>
<b>Sécurité</b>	<p>Les enfants ne quitteront pas les lieux sans annonce préalable.</p> <p>Les enfants qui ne vont pas l'école l'après-midi doivent obligatoirement être récupérés par un parent au plus tard à 13h45. Le parent s'annonce aux bénévoles afin que ceux-ci s'assurent que l'enfant est en de bonnes mains.</p>
<b>Attitude et Comportements</b>	<p>Les enfants ont l'interdiction d'amener jeux électroniques et téléphone portables afin de ne pas perturber les midis.</p> <p>Pas chaussure ou botte ne rentrent dans la salle de gym. Les enfants ont des pantoufles de gym (fournies par les parents ou certaines disponible à la cantine). En période de beaux jours les enfants peuvent rester en chaussures dans la cuisine.</p> <p>Les responsables s'engagent à créer un lieu familial et chaleureux pour les enfants et assurent le bon déroulement des midis.</p>
<b>Sanction et Exclusion</b>	<p>Si un enfant perturbe régulièrement le bon déroulement des midis, s'il ne respecte pas les règles de discipline, s'il désobéit aux bénévoles ou s'il a un comportement préjudiciable envers les autres enfants, des sanctions peuvent être prises. Les nouveaux enfants sont en essais de 3 mois.</p> <p>L'enfant et ses parents seront avertis, et une décision sera prise, pouvant aller à la suspension jusqu'à l'exclusion définitives après discussion avec les parents. Nous comptons sur une bonne collaboration des parents et des enfants.</p> <p>Si un problème à lieu avec un autres enfants pendant la cantine mais ressortirai pas la suite dans le foyer familiale, nous demandons aux parents de prendre contact avec les responsables de la cantine qui prendrons en charge la nécessité de contacter les autres parents, et non prendre directement contact auprès de l'enfant concerné.</p>
<b>Résiliation</b>	<p>Il est possible de retirer l'enfant de la cantine définitivement sur demande.</p>
<b>Divers</b>	<p>Selon demande, une rencontre avec les bénévoles peut être organisées.</p>

C'EST GRÂCE À VOTRE SOUTIEN ET UNE BONNE COLLABORATION QUE CETTE STRUCTURE PEUT FONCTIONNER !